



Le 22 septembre 2021

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Visite d'inspection

Madame DISPA

Par courrier en date du 22 juillet 2021 vous nous avez fait parvenir un rapport suite à votre visite sur notre site de La Chapelle d'Armentières le 18 juin 2021.

Dans ce rapport vous nous avez fait part de 4 faits susceptibles d'une mise en demeure et 7 observations en précisant qu'il était de notre ressort de vous communiquer au plus tôt les éléments justifiant de la conformité de nos installations et ceux permettant de lever les 7 observations.

Je vous adresse donc aujourd'hui les éléments demandés correspondant aux 4 faits :

Annexe 1 : mail de la MEL nous donnant les dernières mesures effectuées sur les hydrants situés à proximité de notre site + les plans avec les emplacements des hydrants ;

Annexe 2 : les éléments permettant de mettre en place un système d'alarme sonore en tous points du bâtiment (la commande pour cette installation a été passée à la société CEMIS qui interviendra sous peu sur notre site) ;

Annexe 3 : les éléments permettant de vérifier le respect des règles constructives (documents complémentaires de la société AEDIFIS) ;

Annexe 4 : les éléments permettant de vérifier le taux de désenfumage des sous-cellules (documents complémentaires de la société KINGSPAN dont les plans de désenfumage).

Pour ce qui concerne les 7 observations :

- Observations 1 et 2 : Application au 01/01/2022 du point 1.4 de l'annexe II de l'AM du 11/04/2017 modifié. Nous avons entrepris une étude conjointe avec le service Achats et le service Informatique pour mettre en place un logiciel permettant d'effectuer les calculs demandés et de fournir rapidement un état des matières stockées par cellules.
- Observation 3 : il n'existe pas de procédure de contrôle et d'entretien de la citerne souple incendie. Une procédure a été écrite pour le personnel des services généraux qui sont en charge des contrôles. (Annexe 5).
- Observation 4 : l'interdiction de stationner n'est pas matérialisée près de la citerne. La matérialisation est en place (photo en annexe 6)
- Observation 5 : il n'existe pas de procédure ou d'organisation du site pour la mise en œuvre des vannes de barrage. L'exploitant devra également prendre en compte les préconisations

sur la maintenance préventive de ces vannes. Un document « procédure » a été mis en place (Annexe 7)

- Observation 6 : l'exploitant communiquera le planning prévisionnel de mise en conformité pour la trentenaire. Deux devis ont été proposés pour les phases 1, 2 et 3 de l'étude (Annexe 8). La société UXELLO a été choisie et nous attendons leur planning que je vous transmettrai dès réception.
- Observation 7 : l'aire de mise en station d'échelle au niveau de la voie en impasse devrait être identifié via un panneau en façade pour plus de visibilité. De même l'accès au plan pompier devrait être dégagé pour une meilleure accessibilité de nuit. La signalisation a été mise en place et le panneau pompier déplacé pour un accès sécurisé. (Photos en Annexe 9).

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur logistique de la société Becquet

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre BECQUET".